



ARRETE MUNICIPAL N° 75 / 2012

Le Maire de la ville de Ferney-Voltaire,

VU le Code de la Route et notamment son article R 417-3 modifié en dernier lieu par le décret N°2007-1503 du 19 octobre 2007 relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain,

VU l'arrêté du 29 février 1960 relatif aux caractéristiques et modalités d'agrément du dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain,

VU le code de la voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et suivants,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'organiser et de réglementer le stationnement, sur le chemin du Pré-Similien ainsi que sur le chemin des Jargilières, afin de permettre une rotation des stationnements de véhicules pour faciliter l'accès à l'école de Musique et inciter les utilisateurs de véhicules automobiles stationnant à la journée de se garer dans les parkings, que la commune met à disposition à titre « gratuit »,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est institué à compter du 16 juillet 2012 une Zone Bleue chemin des Jargilières et chemin du Pré-Similien, s'appliquant aux places de stationnement matérialisées au sol par une peinture bleue.

ARTICLE 2 : La réglementation en zone bleue est applicable tous les jours sauf le week-end de 8h00 à 19h00.

ARTICLE 3 : Dans les chemins désignés ci-dessus, la durée de stationnement est limitée à 1 heure 30 minutes. Les utilisateurs sont tenus d'utiliser pendant les heures ou la durée de stationnement est réglementée, un disque de contrôle de la durée de stationnement conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Cette réglementation prendra effet à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés par la commune.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément aux Lois.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les services techniques de la ville, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la Gendarmerie d'Ornex,
- Monsieur le commandant du Centre de secours de l'Est Gessien à Prévessin-Moëns.

Ferney-Voltaire, le 16 juillet 2012.



Le Maire
François MEYLAN